



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2023

SOMMAIRE

I.	GOUVERNANCE, GESTION DES RISQUES ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ...	4
1.	Gouvernance.....	4
2.	Stratégie et politique en matière de gestion des risques :	6
3.	Dispositif de contrôle interne	7
II.	PRINCIPAUX RISQUES GENERES PAR LES ACTIVITES EXERCEES PAR LA TFBANK.	8
1.	Risque de crédit.....	9
2.	Risque de concentration :	10
3.	Risque du taux d'intérêt global.....	10
4.	Risques de marché.....	10
5.	Risque de liquidité.....	11
6.	Risque de solvabilité	11
7.	Risques liés aux activités opérationnelles et de non- conformité :.....	12
III.	FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS.....	14
IV.	PLAN PREVENTIF DE RETABLISSEMENT (PPR)	17
V.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	17

Le présent rapport a pour objectif de donner une information au public sur les fonds propres de la TFBank, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, ainsi que la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement et sa politique de rémunération.

Le rapport est établi en réponse aux exigences de transparence ou pilier III imposées par le règlement (UE) n° 575/2013 ou CRR sur les exigences prudentielles, en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD IV) sur l'activité et la surveillance et la gouvernance des établissements de crédit et du règlement UE 2019/876 modifiant ce premier règlement (ci-après Règlement CRR2).

Le CRR2 a introduit une approche proportionnée en distinguant trois catégories d'établissements : les établissements d'importance systémique, les grands établissements, les établissements non complexes de petite taille.

La TFBank en tant qu'établissement non complexe de petite taille, non coté se doit de publier les indicateurs clés tels que prévus au CRR2.

Ce rapport est publié une fois par an peut être consulté via le site Internet de la TFBank (www.tfbank.fr/).

Les informations contenues dans le présent rapport se réfèrent aux comptes annuels au 31 décembre 2023 de la TFBank, validés par les commissaires aux comptes de l'établissement et approuvés par l'Assemblée générale du 31 mai 2024. Ces dernières correspondent aux éléments requis à l'article 447 de la partie 8 du CRR2. Aucune information, à l'exception de celles considérées comme non significatives, sensibles ou confidentielles n'est omise.

La TFBank est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La gestion des risques de la TFBank s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

De par son activité la TFBank est exposée principalement au risque de crédit et de contrepartie, de taux, de liquidité, aux risques opérationnels et de sécurité liée aux services de paiement, aux risques informatiques et aux risques de non-conformité, notamment le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

S'agissant de la gestion du risque opérationnel, la TFBank dispose d'une cartographie des risques qui est actualisée régulièrement conformément aux procédures internes. Les risques opérationnels avérés concernent essentiellement ceux liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes d'information.

La TFBank, sur la base de procédures adaptées, a mis en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques auxquels elle est exposée. L'évolution du dispositif de maîtrise de ces risques fait l'objet d'une présentation à l'organe de surveillance, au Comité d'Audit et des Risques et aux Dirigeants Effectifs de la banque.

La TFBank est restée vigilante aux évolutions réglementaires et a continué de respecter l'ensemble de ses ratios prudentiels notamment par la mise en place d'un dispositif de gestion des risques efficace.

I. GOUVERNANCE, GESTION DES RISQUES ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

1. Gouvernance

La gouvernance de la TFBank se décompose entre l'Organe de Surveillance (Conseil d'Administration) et l'Organe de Direction (directeur général, directeur général délégué).

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Les Dirigeants Effectifs, conformément aux statuts, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la TFBank, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des statuts.

Au titre de son agrément bancaire, les Dirigeants Effectifs de la TFBank exercent les missions règlementaires suivantes. Ils :

- s'assurent de la conformité de l'établissement envers les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif LCB/FT ;
- désignent les fonctions clés de l'établissement prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et par l'arrêté du 6 janvier 2021 comprenant les intervenants du dispositif de LCB/FT ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des dispositifs et procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et à l'arrêté du 6 janvier 2021 ;
- définissent son niveau de tolérance au risque de liquidité et communiquent à l'ACPR ce dernier et les limites mises en place ;
- définissent les limites de gestion des risques et proposent les seuils de significativité ;
- communiquent à l'ACPR les critères et seuils de significativité ;
- informent sans délai l'ACPR en cas d'incidents significatifs ;
- prennent les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- s'assurent que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la TFBank remplisse ses missions ;
- informent le Conseil d'administration, au moins une fois par an :
 - des éléments essentiels de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats, ainsi que l'analyse des opérations de crédit et la surveillance de risque de non-conformité ;
 - des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs ;
 - des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;

- adressent les documents ci-dessus à l'ACPR y compris les PV de réunions au cours desquelles ces documents ont été examinés.
- examinent les rapports de l'audit interne et suivent les plans d'actions de correction.

Afin d'être en mesure d'exercer leur rôle, les Dirigeants Effectifs sont informés:

- des évolutions des risques encourus par la TFBank ;
- des incidents significatifs y compris en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, des conflits d'intérêt et les insuffisances du dispositif en place

Pour mener à bien leurs missions, les Dirigeants Effectifs s'appuient entre autres sur le Comité de Direction, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité, la Direction de l'Audit Interne et des comités internes thématiques.

Le comité des nominations et des rémunérations vise à promouvoir un vaste ensemble de qualités et de compétences lors de son examen des candidatures à des fonctions de dirigeant effectif, afin d'obtenir une variété de points de vue, d'expériences, et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses et pertinentes par les dirigeants effectifs de la Banque.

Les dirigeants effectifs de la Banque sont à minima d'un nombre de deux (2) personnes physiques, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants Effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Ils disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.

Chacun exerce ses fonctions dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Le comité des nominations et des rémunérations s'efforce de promouvoir une diversité de qualités et de compétences lors de l'examen des candidatures pour des postes de dirigeants effectifs, notamment pour le poste de directeur(-trice) général(-e) et de directeur(-trice) général(-e) délégué(-e). Cela vise à garantir une diversité de perspectives et d'expériences, favorisant ainsi l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions éclairées par les dirigeants de la Banque.

Le Conseil d'administration doit être constitué de manière à assurer une représentation équilibrée des sexes. Bien que TFBank ne respecte pas encore l'objectif de 40 % de représentation de chaque sexe parmi les administrateurs, la banque continue de travailler activement pour atteindre cet objectif dans un avenir proche.

2. Stratégie et politique en matière de gestion des risques :

La TFBank n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques sont inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs stratégiques. La banque a donc mis en place un Risk Appetite Statement et un Risk Appetite Framework qui doivent s'entendre comme la formalisation de la tolérance de la banque aux risques auxquels elle est exposée dans l'exécution de sa stratégie.

Ce document définit, en cohérence avec la stratégie de la banque et compte tenu de l'environnement dans lequel elle opère, des principes qualitatifs de risque qu'elle souhaite suivre dans ses activités et un mécanisme quantitatif de surveillance du profil de risque de la banque à travers des métriques quantitatives auxquelles des seuils d'alerte et des limites sont attachés. Ce dispositif couvre à la fois les risques quantifiables et ceux non quantifiables auxquels est exposée la banque.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une fixation au plus haut niveau de la gouvernance de la TFBank, d'une déclinaison opérationnelle dans les activités et les implantations (France et Tunisie).

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration qui figure dans la politique d'appétence aux risques, document qui fixe également les orientations, les seuils et les limites en matière de risque de la stratégie de la TFBank à respecter au sein de la banque.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présentés au Comité d'audit et des risques. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place.

Le Comité d'audit et des risques éclaire le Conseil d'administration sur la stratégie et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Ce Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023.

Conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, les dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, adoptés par sa Direction générale et son Conseil d'administration, sont construits autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels la TFBank doit faire face, au regard de son modèle économique, de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect des procédures et politiques internes;
- l'amélioration des circuits de communication et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;

- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles

Ces dispositifs s'appliquent à l'ensemble des entités de la banque et sont déployés à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie de l'établissement fait l'objet d'une revue annuelle. Le cadre d'appétit au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

La TFBank dispose d'un ensemble de documents validés par son Conseil d'administration couvrant les sujets de risques. Le Conseil d'administration confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de la banque dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

La stratégie suivie par la TFBank doit permettre de protéger les marges et les revenus sur l'ensemble de ses activités en répondant aux objectifs de rentabilité, de solvabilité et de sécurité.

Pour répondre à ces objectifs la TFBank a défini les orientations suivantes par activité :

- La gestion financière a pour objectif principal de contribuer à sécuriser les ressources financières nécessaires aux activités de l'établissement en assurant l'équilibre entre la collecte d'épargne, l'obtention des meilleures conditions et les objectifs de sécurité, de solvabilité et de rentabilité tout en maîtrisant les risques financiers.
- La gestion de l'activité de crédit doit permettre le développement des volumes de crédits et d'ouvertures de comptes en conciliant une qualité de service et un retour financier aux actionnaires avec une maîtrise des risques de crédit et de contrepartie.
- La gestion des activités opérationnelles doit permettre une maîtrise des risques opérationnels tout en conciliant qualité de service et rendement financier pour satisfaire à ses exigences de solvabilité, et rémunérer ses actionnaires.
- La gestion de la conformité des activités doit permettre de maîtriser les risques de non-conformité y compris de réputation tout en veillant à apporter un service de qualité et à dégager un résultat suffisant pour satisfaire à ses exigences prudentielles et réglementaires, et rémunérer ses actionnaires.

3. Dispositif de contrôle interne

Les instances de gouvernance, les Dirigeants Effectifs d'une part et le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière des risques.

La TFBank a mis en œuvre son dispositif de contrôle interne pour répondre aux exigences de la réglementation bancaire, et notamment à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, ainsi qu'à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds et des ressources économiques.

La TFBank a adopté un dispositif de contrôle interne à trois niveaux sous la responsabilité de la Direction Générale. L'objectif de ce dispositif est de prévenir et de réduire l'exposition aux risques.

- Le contrôle permanent de premier niveau, assuré à la fois par les opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau et à travers des contrôles applicatifs.
- Le contrôle permanent de second niveau, assuré par une fonction de contrôle permanent dédiée.
- Le contrôle périodique, assuré par l'audit interne de la banque.

Les deux premiers niveaux de contrôle assurent le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées aux missions de la fonction de gestion des risques.

Le troisième niveau de contrôle assure, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures.

Ces différents niveaux rapportent aux instances ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité d'audit et des risques,
- les Dirigeants Effectifs,
- les Comités opérationnels de gestion des risques

Le Comité d'audit et des risques rapporte au Conseil d'administration sur le niveau de maîtrise des risques.

II. PRINCIPAUX RISQUES GENERES PAR LES ACTIVITES EXERCEES PAR LA TFBANK

Avant de lister les principaux risques, il convient de préciser que la gouvernance des risques au sein de la TFBANK est assurée au travers des instances suivantes :

- Le Comité d'Audit et des Risques, émanation du conseil d'administration : Ce comité assiste l'organe d'administration sur les sujets relatifs au contrôle interne et la gestion des risques.
- Le comité de conformité et du contrôle interne : Le rôle de ce comité est d'apprécier les résultats des travaux des fonctions contrôle interne et risques, de coordonner l'action opérationnelle et de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.
- Le Comité de Crédit : Le rôle de ce comité est d'émettre un avis sur les engagements en faveur de personnes physiques et morales.
- Le comité ALM (Asset & Liabilities Management) : Comité en charge du suivi des risques de liquidité et de taux et dont les principales prérogatives sont de fixer des

limites pour la gestion des risques de liquidité et de taux et de formuler des recommandations dans la perspective de réduire l'exposition à ces risques.

1. Risque de crédit

Le risque de crédit et de contrepartie correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui la TFBANK est contractuellement liée, notamment en matière de prêts.

Le risque de crédit et de contrepartie s'articule autour des activités de crédit à la clientèle et de celles inhérentes aux opérations ou positions interbancaires.

Dans le cadre de ses activités de financement, la TFBank est exposée au risque de crédit et constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur les prêts et créances octroyés à la clientèle.

TFBank ne prend des expositions que sur des clients dont elle a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentive à la structure des financements qu'elle octroie et à la qualité de l'analyse des risques associée. La banque développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays), et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur ainsi que les exigences réglementaires. Elle est attentive à la prise de garanties solides, notamment réelles, en adéquation avec le niveau de risque des engagements correspondants.

Le processus d'octroi de crédit est décrit et encadré par des procédures dédiées à disposition des collaborateurs et se base sur des schémas délégués obéissant aux principes généraux définis par le Dispositif de gestion des risques de crédit de la TFBank.

La politique d'octroi des crédits repose sur les grands principes suivants :

- Une analyse financière réalisée par une fonction de gestion des risques indépendante des fonctions commerciales.
- Un circuit décisionnel faisant intervenir la Direction Générale, selon le niveau de délégation.
- Un recours privilégié à des garanties réelles.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques.

Les limites sont révisées régulièrement. Elles sont examinées par le Comité d'audit et des risques et sont intégrées dans le schéma délégué.

Par ailleurs, la Banque s'assure du respect des limites réglementaires des grands risques fixées dans la quatrième partie du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 modifié par le règlement UE 2019/876 (Règlement CRR2).

Le suivi du risque de crédit repose sur un contrôle permanent des engagements et du portefeuille clientèle et fait l'objet d'une revue globale mensuelle. Le portefeuille en défaut est notamment revu et analysé en collaboration avec le service gestion des risques de crédit, recouvrement, conformité et comptable.

2. Risque de concentration :

Risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de suretés émises par le même émetteur.

Le risque de concentration au sein de la TFBank est traduit sous deux principaux volets à savoir :

- Le risque de concentration par contrepartie : La maîtrise de ce risque s'effectue par un contrôle systématique lors des demandes de financements, ainsi que des reporting mensuels et déclarations réglementaires en matière de ratios grands risques.
- Le risque de concentration sectoriel : Un suivi périodique est également réalisé sur la concentration sectorielle des engagements et fait l'objet d'analyse et de reporting réguliers.

Les reportings transmis par la Direction des risques aux dirigeants effectifs permettent un suivi du niveau de risque crédit global du portefeuille (suivi qualitatif, niveau des incidents de paiement, niveau des douteux). Ces deux derniers éléments font l'objet d'une communication trimestrielle auprès du Comité d'audit et des risques.

3. Risque du taux d'intérêt global

La TFBank réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre naturellement exposé aux fluctuations du niveau absolu des taux d'intérêt, ainsi que de la forme de la courbe des taux. Pour maîtriser ce risque, TFBank s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources ainsi que leur répartition par type de taux (fixe ou variable) et par maturité permettent de faire face à un scénario adverse sans pertes de revenus excessives.

4. Risques de marché

La TFBank ne réalise pas d'opérations sur les marchés financiers, ni pour compte propre ni pour compte des clients. Elle peut toutefois être amenée, pour les besoins de gestion de sa liquidité et l'optimisation de l'allocation de sa trésorerie, à détenir des titres liquides et de haute qualité de crédit (HQLA), pour des montants modérés au regard de la taille de son bilan, de maturité relativement courte et avec une intention de gestion qui est, sauf exception, la détention des titres jusqu'à leur maturité. Le risque de marché, très limité par cet encadrement strict, peut néanmoins apparaître si des mouvements très violents des marchés suite à une très forte

dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur devait obliger la banque à déprécier la valeur de ces titres dans ses comptes.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est la possibilité que, sur une période donnée, la TFBANK ne puisse pas respecter ses engagements en temps voulu. Le processus de gestion du risque de liquidité en place au sein de la banque porte sur les opérations de financement de celle-ci.

La TFBank s'assure que la diversification et l'équilibre entre ses emplois et ressources correspondent à une stratégie de financement conservatrice, afin de pouvoir faire face à un scénario adverse. Elle s'assure du respect des ratios de liquidité réglementaires en vigueur.

Des limites et des seuils sont définis conformément à la réglementation. Dans ce cadre un contrôle de premier niveau est effectué au niveau opérationnel lors du traitement de chaque opération afin de s'assurer du respect des limites et des seuils définis ainsi que la conformité de l'opération au regard de son impact sur notre liquidité. Ce contrôle est effectué par la direction du back Office dans le cadre de l'activité courante.

Un contrôle de second niveau est effectué par le département comptable et celui du contrôle permanent pour l'évaluation du niveau des risques et le suivi du respect des limites dans le cadre des déclarations réglementaires mensuels.

La méthodologie adoptée par la TFBANK tient compte conformément à la réglementation, des flux de trésorerie significatifs entrants et sortants, courants et prévus, tant certains que probable, résultant de l'ensemble des éléments d'actifs, de passif et de hors bilan.

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que la TFBank soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis à vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

6. Risque de solvabilité

La réglementation de Bâle vise à prévenir les risques de faillites bancaires en imposant un niveau minimal de fonds propres pour couvrir les risques.

TFBank doit détenir suffisamment de fonds propres pour faire face à un scénario adverse et satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur. Dans le cadre de ses activités bancaires, TFBank accepte de prendre des risques lorsque ceux-ci sont accompagnés d'une rentabilité adaptée, projetée sur une durée adéquate et quand leurs impacts potentiels paraissent acceptables.

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent comme précisé ci-dessous à 70 746 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dans l'approche standard.

Ratio de Solvabilité en €		decembre 2023
1	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS POUR LES RISQUES DE CRÉDIT, DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET DE DILUTION ET LES POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES	58 738 925
2	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE DE POSITION, AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR MATIÈRES PREMIÈRES	4 768 007
3	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL (ROp)	7 239 397
4	Fonds propres Réglementaires	17 981 302
5	Actifs pondérés en risques (RWA)	70 746 329
6	Ratio de solvabilité = 3/4	25,4%

Risques pondérés en euros		déc-23			
Methode standard		Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Montants d'exposition pondérés avant application du facteur supplétif en faveur des PME	Montants d'exposition pondérés après application du facteur supplétif en faveur des PME	Exigences de fonds propres
1	Risques de crédit - Approche standard	152 075 690,03	66 259 858,12	58 738 925,87	4 699 114,07
2	CR SA Admin & Bqs Centrales	37 661 493,07	5 371 396,38	5 371 396,38	429 712
3	CR SA Établissements	7 563 372,75	2 509 085,48	2 509 085,48	200 727
4	CR SA Actions	67 121,49	67 121,49	67 121,49	5 370
5	CR SA Expositions en défaut	37 723 306,40	12 455 990,41	12 455 990,41	996 479
6	CR SA Prêts garantis par une hypothèque	38 397 196,37	31 330 535,02	24 402 251,02	1 952 180
7	CR SA Expositions sur la clientèle de détail	8 606 624,22	1 515 130,05	1 290 471,70	103 238
8	CR SA Entreprises	10 433 962,36	3 639 599,61	3 271 609,71	261 729
9	CR SA Autres éléments	11 622 613,37	9 370 999,68	9 370 999,68	749 680

La TFBANK se conforme également à toutes décisions du régulateur dans le cadre des exigences en fonds propres à travers notamment la mise en place d'exigence complémentaire liées aux coussins de conservation et contra-cyclique.

7. Risques liés aux activités opérationnelles et de non-conformité :

Le risque opérationnel auquel la TFBank est exposée inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information. La TFBank est exposée à plusieurs types de risques de non-conformité :

- Risques liés à l'exercice de son cœur de métier : les erreurs d'exécution constituent à ce jour en volume la principale cause de risques opérationnels.
- Risques liés à son modèle d'organisation et de distribution : la Banque externalise une partie de ses activités cœur de métier, s'exposant ainsi aux risques de non-continuité d'activité et de non-conformité des prestations fournies.
- Risque de réputation : la TFBank est exposée à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou du superviseur, pouvant l'affecter défavorablement.

- Risque informatique : l'activité de la banque dépend en partie du bon fonctionnement de son informatique. La TFBank dispose d'un plan de continuité d'activité pour se prémunir de ce risque.

Outre les risques cités ci-dessus, la TFBank est exposée au risques relatifs aux événements liés à la LCB-FT, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à la protection de la clientèle. La TFBank est exposée à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes.

S'agissant des risques informatiques, les activités exercées par notre banque en lien avec la sécurité des systèmes d'information présentent les risques suivants :

- Cyberattaques : Les risques incluent les attaques de phishing, les logiciels malveillants, les attaques par déni de service (DDoS) et les ransomwares.
- Fuites de données : Les fuites de données peuvent avoir des conséquences graves, notamment la perte de la confiance des clients.
- Fraude en ligne : Les transactions en ligne peuvent être la cible de fraudes, telles que l'usurpation d'identité, les opérations frauduleuses et le vol de fonds.
- Gestion des accès : Assurer une gestion adéquate des accès aux systèmes d'information est crucial pour éviter les intrusions non autorisées.
- Vulnérabilités des logiciels : Les logiciels utilisés par les banques peuvent comporter des vulnérabilités qui peuvent être exploitées par des attaquants. La mise à jour constante des logiciels est essentielle pour réduire ce risque.
- Gestion des mots de passe : Les mots de passe faibles ou mal gérés peuvent permettre à des cybercriminels d'accéder aux systèmes de la banque. Une politique de gestion des mots de passe robuste est mise en place au niveau de la TFBank.
- Gestion des incidents de sécurité : La capacité à détecter, signaler et gérer efficacement les incidents de sécurité est cruciale pour minimiser les perturbations et les pertes financières en cas d'attaque.
- Menaces internes : Les employés malveillants ou négligents peuvent constituer une menace pour la sécurité des systèmes d'information. Des mesures de surveillance et de prévention sont nécessaires.

Pour maîtriser les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, la TFBank s'est dotée d'une politique de Sécurité Système d'Information, a mis en place le cadre procédural et organisationnel nécessaire ainsi que les outils adéquats de prévention et d'atténuation.

Dans le cadre de ses activités, la TFBANK a recours aux prestations externalisées notamment dans les domaines suivants :

- L'hébergement des serveurs ;
- La fabrication des cartes et leur encodage.
- L'exploitation du système d'information
- L'administration du réseau informatique
- La LCB-FT

Lorsqu'elle externalise des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles et importantes, la TFBank continue à assumer pleinement la responsabilité de la définition de la politique générale et du contrôle de toutes les activités et processus sous-traités.

En 2023, les prestations essentielles et importantes externalisées de la TFBANK concernent notamment la réalisation de prestations informatiques et bancaires.

Pour maîtriser les risques liés à l'externalisation la TFBank a élaboré une procédure relative à l'externalisation des prestations de services essentiels externalisés (PSEE).

La TFBank a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de non-conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

La TFBank fait en sorte de contenir les pertes financières en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité est fiable et efficace ; elle veille à contenir les différentes natures de sanctions et limite les litiges en s'assurant que le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité est fiable et efficace.

Sa politique de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre de ses choix stratégiques et de maîtrise de l'ensemble de ses risques par la Banque, du respect des réglementations applicables, de la prise en compte des saines pratiques de la place pour la gestion et la surveillance des risques.

Cette politique repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité, l'évaluation de leur criticité pour la Banque et une démarche de recensement des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes.

De même un processus de collecte des incidents opérationnels subis par la TFBank est en place. Il vise à recenser des incidents opérationnels de la Banque. La déclaration des incidents est effectuée par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

III. FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication imposées par les dispositifs légaux et réglementaires en vigueur. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de la TFBANK au 31/12/2023.

Indicateurs clés En milliers d'euros	31/12/2023
Composition des fonds propres et leurs exigences de fonds propres (article 92)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 315
Fonds propres de catégorie 1	17 307
Fonds propres totaux	17 981
Montant total d'exposition au risque (article 92, paragraphe 3 du CRR)	
Total des actifs pondérées RWA	70 746
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	24,46%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	24,46%
Ratio de fonds propres global (%)	25,41%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)	
Exigence fonds propres de catégorie 1	15,5%
Exigence de coussin de conservation	2,5%
Exigence de coussin contra-cyclique	0,5%
Exigence fonds propres TIER 1	1,5%
Exigence fonds propres TIER 2	2,0%
Exigence de fonds propres Globale	22,0%
Ratio de levier et la mesure de l'exposition totale (article 429 du CRR)	
Mesure de l'exposition totale	150 068
Ratio de levier (%)	11,5%
Exigences de ratio de levier totales (%)	3%
Ratio de couverture des besoins de liquidité (article 460)	
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	31 105
Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	20 511
Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 054
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	18 457
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	169%

Ratio de financement stable net	déc-23	sept-23	juin-23	mars-23
Financement stable disponible total	108 452	104 009	105 773	101 511
Financement stable requis total	63 918	56 554	71 059	72 514
Ratio NSFR (%)	169,67%	183,91%	148,85%	139,99%

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement complet des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement et du bilan dans les états financiers audités de l'établissement.

Tableau de passage Bilan 12/2023			
Fonds propres réglementaires	Montants en Euros	Etats Financiers audités certifiés par le CAC	Montants en Euros
Capital initial	43 612 277,52	Capital souscrit	43 612 277,52
RESERVES	7 945 008,80	RESERVES	7 945 008,80
REPORT A NOUVEAU	-27 317 984,42	REPORT A NOUVEAU	-27 317 984,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 924 632,16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)	-4 924 632,16
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1	19 314 669,74	CAPITAUX PROPRES HORS FRGB	19 314 669,74

Le tableau ci-dessous présente le détail des fonds propres réglementaires en 2023

déc.-23	FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES en €
RESERVES	7 945 008,80
CAPITAL INITIAL	43 612 277,52
REPORT A NOUVEAU	-27 317 984,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 924 632,16
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	19 314 669,74
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	-2 007 580,45
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) APRES AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	17 307 089,29
FONDS PROPRES ADDITIONNELS ADT1	0
FONDS PROPRES T1 (TIER ONE)	17 307 089,29
EMPRUNTS SUBORDONNES	674 212,90
FONDS PROPRES T2 (TIER 2)	674 212,90
TOTAL DES FONDS PROPRES T1 + T2	17 981 302,19
TOTAL DES ACTIFS PONDERES (RWA)	70 746 330,51
Ratio Global = TIER1 + TIER 2	25,42%
Ratio CET 1	24,46%
Ratio TIER 1	24,46%
EXCEDENT EN FONDS PROPRES CET 1	4 219 018,14
EXCEDENT EN FONDS PROPRES TIERS ONE	3 157 823,19
EXCEDENT EN FONDS PROPRES TOTALES	2 417 109,48

En 2023, la TFBANK est tenue de respecter sur base individuelle un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 18.5 %, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 20 % et enfin un ratio minimum de fonds propres globaux de 22 %.

Le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres mis en œuvre par la TFBANK vise à évaluer les risques importants auxquels la TFBANK est exposée et de s'assurer ainsi de disposer de fonds propres suffisants pour faire face à tous les scénarios y compris face à un scénario de crise.

IV. PLAN PREVENTIF DE RETABLISSEMENT (PPR)

Conformément à la réglementation en vigueur la TFBANK a établi un plan préventif de rétablissement qui vise à garantir la survie de l'établissement lorsqu'il fait face à des difficultés menaçant sa viabilité.

Ce plan rend compte de la capacité de la TFBANK à se redresser dans une situation dégradée et/ou critique.

Les objectifs recherchés par le PPR sont les suivants :

- Assurer la continuité des fonctions et des activités critiques
- Maintenir la stabilité financière
- Limiter le recours aux aides financières publiques
- Protéger les déposants et les investisseurs
- Protéger les fonds et les actifs clients

Le PPR est mis à jour régulièrement ou après chaque modification significative de la gouvernance ou du modèle économique de la TFBANK. Le PPR est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration pour son adoption et lors de chacune des modifications, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

V. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Cadre réglementaire et Gouvernance

La TFBank applique les dispositions légales et réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations. Sa politique de rémunération est conforme à l'ensemble des dispositions légales en vigueur et vise à ne pas encourager la prise de risque excessive, à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts, et à ne pas inciter ou encourager les activités de gestion non autorisées.

La politique de rémunération de la TFBank a pour objectif de :

- promouvoir la création de valeur,
- impliquer les collaborateurs pour atteindre les objectifs de l'entreprise,
- promouvoir la performance et l'efficacité,
- attirer les nouveaux collaborateurs et les fidéliser.

Cette politique vise à faire de la rémunération un levier d'attractivité et de fidélisation des salariés contribuant à la performance de l'entreprise ; elle prend en compte les critères de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité aux règles et réglementations par les collaborateurs.

La politique de rémunération de la TFBank s'attache à porter ses valeurs dans le respect des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée tout en limitant la prise de risque et en cohérence avec l'activité et la structure de la banque.

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un Comité des rémunérations bien que la TFBank ne soit pas un établissement ayant une importance significative.

Ce comité est composé d'au moins trois membres du Conseil d'Administration, dont le Président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé par le Conseil d'Administration de :

- préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques,
- procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
 - de la politique de rémunération des personnes des preneurs de risques des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la TFBank,

La banque intègre dans son rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle, les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Le comité rapporte au Conseil d'administration qui est seul habilité à prendre les décisions.

Composantes de la rémunération

La rémunération globale des collaborateurs de la TFBank est constituée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable individuelle. Compte tenu du plafonnement des rémunérations variables individuelles et de leur caractère peu significatif au regard de la taille et des activités de l'établissement, l'enveloppe accordée n'entrave pas la capacité de la TFBank à renforcer ses fonds propres.

Evaluation de la performance

Annuellement, chaque collaborateur est évalué par son manager sur la base de sa performance globale, combinaison de ses réalisations sur l'année et des comportements professionnels démontrés pour obtenir ces résultats.

Un objectif commun est par ailleurs fixé à l'ensemble des collaborateurs de la TFBank et porte sur le respect de critères de risque et de conformité et d'autres mesures qualitatives.

Personnel identifié :

La banque respecte les exigences réglementaires relatives aux « collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque ».

Ces dispositions, encadrées par des standards techniques réglementaires émanant de l'Autorité Bancaire Européenne définissent des critères qualitatifs et quantitatifs dont un seul suffit à qualifier le collaborateur concerné en preneur de risques.

La Direction générale met à jour régulièrement la liste du Personnel Identifié en se référant à l'article L.511-71 du Code monétaire et Financier.

Les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (les preneurs de risques) comprennent au moins :

- tous les membres du conseil d'administration, de même que les dirigeants effectifs
- les membres du personnel chargés de la direction des fonctions de contrôle ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes au conseil d'administration ou à tout dirigeant effectif ;
- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent.

Sur la base de ces critères, 17 personnes ont été identifiées en 2023.

Plus concrètement, le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2023. Le Conseil d'administration a pris connaissance des activités du Comité des rémunérations au cours de ses séances. Les travaux menés par le comité au cours de l'exercice 2023 ont notamment porté sur l'examen de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées en 2023 aux dirigeants et catégories de personnel visées par l'article L511-71 du code monétaire et financier.

Aucun membre du personnel recensés n'a été rémunéré à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier 2023.